



**Crédit de 5 903 500 francs destiné à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux situé dans le périmètre du projet «axe Frontenex»  
(PR-1575 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 63 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 903 500 francs destiné à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux situé dans le périmètre du projet «axe Frontenex», dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 2 423 300 francs et la récupération de la TVA d'un montant de 236 300 francs, soit 3 243 900 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 903 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'études de 185 000 francs correspondant à une part du crédit voté le 26 mai 2020 (PR-1388, N° PFI 081.008.38), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2063.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Yasmine Menétrey

Le Président :

  
Pierre de Boccard